

SEANCE DU 26 FEVRIER 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-six février à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de La Meilleraye de Bretagne, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mme GUERIN Marie-Pierre, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 février 2019

Nombre de membres en exercice : 15 - Nombre de membres présents : 13

PRESENTS : MMES GUERIN, CHANTOME, ROUSSEL, PREVAIRE, BELLIER, BELLEIL – MMRS MASSE, GICQUEL, MOREAU, GAUTHIER, SAMPIERI, BERTRAND, LETORT

EXCUSES- ABSENTS : MME ROBERT Lucy, MR ROBERT Eric ayant donné pouvoir à Mme GUERIN

Mme BELLIER Nathalie a été nommée secrétaire de séance

N° 2019-010	Objet : DROIT DE PREEMPTION – Mme et Mr DOUSSET Yvon
--------------------	---

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

DECIDE de ne pas exercer de droit de préemption sur la parcelle ZR 57 d'une superficie totale de 1 531 m2, sise 23, les Doitorelles, appartenant à Mme et Mr DOUSSET Yvon demeurant 23, les Doitorelles en cette commune.

N° 2019-011	Objet : DROIT DE PREEMPTION – Mr MUSTIERE Henri
--------------------	--

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

DECIDE de ne pas exercer de droit de préemption sur les parcelles YC 242, 243, 245 et 246 d'une superficie totale de 1 326 m2, sise rue de l'Orée du Bois, appartenant à Mr MUSTIERE Henri demeurant 31 rue de la Forêt en cette commune.

N° 2019-012	Objet : DROIT DE PREEMPTION – Mr BONNET Gaëtan
--------------------	---

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

DECIDE de ne pas exercer de droit de préemption sur la parcelle YC 221, d'une superficie totale de la co-propriété de 1 456 m2, sise 11 T rue du Dolmen, appartenant à Mr BONNET Gaëtan demeurant 21 avenue de la Frégate – 44980 SAINTE-LUCE-SUR-LOIRE.

N° 2019-013	Objet : DROIT DE PREEMPTION – MME ET MR VANDENBUSSCHE
--------------------	--

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

DECIDE de ne pas exercer de droit de préemption sur la parcelle YD 50 d'une superficie totale de 900 m2, sise 30, la Corbière, appartenant à Mme et Mr VANDENBUSSCHE Lionel demeurant 30 la Corbière en cette commune.

N° 2019-014	Objet : ECHANGE DE TERRAIN SANS SOULTE : Commune de LA MEILLERAYE DE BRETAGNE/Mr MAHOT Raymond
--------------------	---

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal de l'utilité de procéder à un échange de terrains sans soulte entre la commune de la Meilleraye-de-Bretagne et Mr MAHOT Raymond qui permettrait de régulariser les propriétés de la voie communale au lieu-dit la Guimaurais.

Il est proposé l'échange sans soulte ci-dessous :

Vendeurs	Parcelles Vendues	Surfaces cadastrales
Mr MAHOT Raymond	ZL 88p	248 m2
Commune de La Meilleraye	ZL DP	16 m2

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE qu'un échange de terrains sans soulte soit opéré entre la Commune de La Meilleraye de Bretagne et Mr MAHOT Raymond
- DECIDE de céder à Mr MAHOT Raymond la parcelle cadastrée ZL DP d'une superficie de 16 m², en échange de la parcelle cadastrée ZL 88p, d'une superficie de 248 m² que Mr MAHOT s'engage à céder à la Commune de La Meilleraye de Bretagne
- DIT que les frais d'actes sont divisés par deux
- CHARGE Me LEPINE, notaire à Moisdon la Rivière, de la rédaction de l'acte
- AUTORISE Madame le Maire à signer l'acte d'échange sans soulte et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

N° 2019/015	Objet : ADMISSION EN NON-VALEUR DE PRODUITS IRRECOUVRABLES – ANNEES 2014 à 2017
--------------------	--

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-17 et L2121-29,
Vu la demande d'admission en non-valeur du trésorier dressé sur l'état des produits irrécouvrables
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE d'admettre en non-valeur les produits pour un montant de 108.17 € pour les années 2014 à 2017
se décomposant comme suit

Année de référence	Total
2014	4.65 €
2015	47.52 €
2016	28.00 €
2017	28.00 €
Total	108.17 €

DIT que cette dépense sera imputée à la nature 6541 du budget 2019 de la commune.

N° 2019-016	Objet : PARTICIPATION AUX FRAIS DE SCOLARITE D'ENFANTS EN CLASSE ULIS Ecole
--------------------	--

Depuis la rentrée scolaire de cette année, deux enfants domiciliés sur la commune sont scolarisés à l'Ecole Elémentaire René Guy Cadou à Chateaubriant en classe ULIS Ecole. La commune ne possédant pas ce type de classe, la scolarisation de ces enfants dans une autre commune prend un caractère obligatoire. Conformément au code de l'Education, article L.212-8, les communes de résidence doivent participer financièrement aux frais de scolarité des enfants, qui, sous motifs dérogatoires, sont scolarisés dans une autre commune que celle de leurs résidences principales, notamment lorsque cette scolarisation est justifiée pour des raisons médicales (classes ULIS,...) La participation demandée à la commune pour l'année scolaire 2018-2019 est de 396.08 € par élève.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- accepte de participer aux frais de scolarité de 2 enfants accueillis en classe ULIS à l'Ecole Elémentaire René Guy Cadou à Chateaubriant
- autorise Madame le Maire à engager la dépense correspondante soit 792.16 €

N° 2019/017	Objet : FOURNITURES SCOLAIRES – PARTICIPATION ANNUELLE
--------------------	---

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de revoir la participation annuelle pour achat de fournitures scolaires en fonction de la variation annuelle des prix à la consommation soit 1.6 % de décembre 2017 à décembre 2018.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

DECIDE de fixer, au titre de l'année scolaire 2019/2020, la participation annuelle par élève jusqu'à 16 ans au 1er janvier 2019 et résidant sur la commune, à **TRENTE CINQ EUROS (35.00 €)** pour :

- les élèves fréquentant les écoles publique et privée de la commune, étant entendu que lesdites fournitures seront payées directement aux libraires sur production de leurs factures,
- les élèves fréquentant les établissements d'enseignement secondaire, technique ou rural.

N° 2019/018	Objet : CONGREGATION DITE COMMUNAUTE DES CISTERCIENS DE LA STRICTE OBSERVANCE DE MELLERAY – DEMANDE D'ABROGATION DU TITRE D'EXISTENCE LEGALE
--------------------	---

Madame le Maire expose ce qui suit : Par courrier reçu le 13 février 2019, M. le Préfet de Loire Atlantique m'informe que l'Abbé de la congrégation des Cisterciens de la Stricte Observance de Melleray, a demandé au nom de sa congrégation, l'abrogation du titre d'existence légale de celle-ci.

Cette procédure d'abrogation doit être prononcée par décret en Conseil d'Etat. L'article 21 du décret du 16 août 1901 portant règlement d'administration pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 prévoit, au

cours de la procédure d'instruction du dossier, la consultation pour avis du Conseil municipal de la commune dans laquelle est établie la congrégation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, donne un avis favorable à l'abrogation du titre d'existence légale de la congrégation Communauté des Cisterciens de la Stricte Observance de Melleray

N° 2019/019	Objet : COMMUNICATION DE L'ARRETE PREFECTORAL 2019/ICPE/023 - PARC EOLIEN DE TRANS SUR ERDRE
--------------------	---

Madame le Maire expose que par courrier reçu le 11 février 2019, Mr le Préfet de Loire Atlantique m'adresse copie de l'arrêté préfectoral du 05 février 2019 autorisant la société PARC EOLIEN DE TRANS SUR ERDRE – WINDSTROM à exploiter un parc éolien sur le territoire de la commune de TRANS SUR ERDRE pour information au conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, donne acte à Mr le Préfet de cette communication.

N° 2019/020	Objet : SUBVENTIONS COMMUNALES 2019
--------------------	--

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide d'attribuer les subventions suivantes au titre de l'année 2019 :

▪ ADT 44 – secteur du Pays de la Mée	78,00 €
▪ Instances de coordination gérontologique du canton de Moisdon la Rivière	151.20 €
▪ ADAR – Orvault	178,00 €
▪ Association de maintien à domicile des personnes âgées – Moisdon,..	151.20 €
▪ La Croix d'Or – Nantes	30,00 €
▪ Assistance Santé Bonheur	30.00 €
▪ ADAPEI - Chateaubriant	40,00 €
▪ Comité du Souvenir du Maquis de Saffré	62,00 €
▪ C.A.U.E. Loire-Atlantique	48,00 €
▪ Association des Jeunes Sapeurs-Pompiers du Pays de Riaillé	10.00 €
▪ La Brême du Don – Moisdon la Rivière	77,00 €
▪ Club des Arts Martiaux – La Meilleraye	750,00 €
▪ Étoile du Don Moisdon – Meilleraye	600,00 €
▪ A.P.E. école publique – La Meilleraye	655.09 €
▪ A.P.E. école Sainte Marie – La Meilleraye	558.00 €
▪ Amicale des Sapeurs Pompiers – Moisdon la Rivière	398.24 €
▪ Familles rurales – La Meilleraye (Danse)	200.00 €
▪ Familles rurales – Fleur de service	300.00 €
▪ Moisdon Basket	120.00 €
▪ Office intercommunal des sports de Moidson	443.40 €
▪ ADMR de Riaillé	100.00 €
▪ Banque alimentaire de Moisdon	90.72 €
▪ ASCED Handball de Riaillé	40.00 €
▪ Banque alimentaire de Loire-Atlantique	100.00 €
▪ Joué Basket	40.00 €
▪ Association communale Les palétistes meilleréens	100.00 €
▪ Association communale BEE FESTIF	350.00 €
▪ Association communale X TREM POTE'S	350.00 €
▪ Association des Donneurs de Sang	100.00 €

N° 2019/021	Objet : BAIL COMMERCIAL – BUREAU D'ETUDE COMPARLIMAGE
--------------------	--

Mme le Maire expose que plusieurs bureaux à l'étage de la mairie sont inutilisés et qu'une entreprise cherche s'installer à la Meilleraye de Bretagne. Mme le Maire propose que ces locaux lui soient proposés à la location

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, (13 voix pour et une abstention)

- Décide de conclure un bail commercial avec Mr Christophe MARTIN, gérant de la société COMPARLIMAGE pour une durée de 9 années entières et consécutives à compter du 1^{er} avril 2019
- Dit que les locaux donnés à bail sont situés à la Mairie

- FIXE le montant du loyer annuel de trois mille euros (2 520 €) hors taxes, payable le 1^{er} de chaque mois à compter du 1^{er} avril 2019. Le loyer ne sera pas révisable. A chaque terme il y a lieu d'ajouter la TVA au taux de 20 % soit 42 € soit une somme totale mensuelle de 252 €.
- CHARGE Me LEPINE, Notaire à Moisdon la Rivière, d'établir le bail commercial
- autorise Madame le Maire à signer le contrat de bail et à signer l'ensemble des documents inhérents à cette location

N° 2019/022	Objet : LOYER DE BUREAUX A LA MAIRIE ASSUJETI A LA TVA
--------------------	---

Madame le Maire expose, dans le cadre de la conclusion du bail commercial avec la société COMPARLIMAGE, la commune devra s'acquitter d'une TVA sur les loyers perçus. Cet assujettissement à la TVA devra faire l'objet d'une demande auprès du Service des Impôts des Entreprises (SIE).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- valide la proposition d'option à la TVA et autorise Madame le Maire à l'assujettissement à la TVA sur les dépenses et loyers perçus
- autorise Mme le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'application de la présente